

Les conseils pratiques

Pour les très gros volumes,
FAITES APPEL à un
PROFESSIONNEL

ÉVITEZ LE
SAMEDI...
si possible

BÂCHEZ correctement
votre remorque

N'ENCOMBREZ PAS
les déchèteries
inutilement,
GROUPEZ VOS APPORTS

Pensez au
BROYAGE de
vos végétaux
et au
COMPOSTAGE !

 Déchèterie

Les déchets acceptés



Pour faciliter vos dépôts, vous pouvez classer préalablement vos déchets par catégorie. L'agent d'accueil vous conseillera pour trier vos déchets dans les bennes.

 **DASRI** pendant 1 semaine, tous les trimestres.

Collecte ponctuelle annuelle des contenants sous pression non percés.

 Collecte ponctuelle annuelle de l'amiante.

Les interdictions :

- contenants sous pression non percés (extincteurs, bouteilles de gaz, bouteilles d'oxygène...)
- amiante sauf lors de la collecte spécifique
- déchets radioactifs
- ordures ménagères résiduelles (fermentescibles notamment)
- pneumatiques de véhicules poids lourds ou tracteur
- déchets de dégrillage provenant des stations d'épuration
- déchets recyclables destinés à la collecte du tri du bac bleu en porte-à-porte (sauf les cartons)

Les horaires d'ouverture

Horaires d'hiver

(du 1^{er} novembre au 31 mars)



Genlis

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 14h - 17h
Vendredi : 9h-12h et 14h-17h
Samedi : 9h-13h et 14h-17h

Longecourt-en-Plaine/Arc-sur-Tille

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 14h - 17h
Samedi : 9h-12h et 14h-17h

Izier

Lundi : 9h-12h
mercredi et vendredi : 14h - 17h
Samedi : 9h-12h et 14h-17h

Horaires d'été

(du 1^{er} avril au 31 octobre)

Genlis

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 14h - 19h
Vendredi : 9h-12h et 14h-19h
Samedi : 9h-13h et 14h-19h

Longecourt-en-Plaine/Arc-sur-Tille

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 14h - 19h
Samedi : 9h-12h et 14h-19h

Izier

Lundi : 9h-12h
mercredi et vendredi : 14h - 19h
Samedi : 9h-12h et 14h-19h



SMICTOM de la Plaine Dijonnaise
Impasse Arago - BP 53 - 21110 Genlis
Tél : 03 80 37 84 85
www.smictom-plainedijonnaise.fr
accesdecheterie@gmail.com

LA CARTE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES DU SMICTOM

Arc-sur-Tille, Genlis, Izier, Longecourt-en-Plaine

carte d'accès en déchèterie
Arc-sur-Tille, Genlis, Izier, Longecourt-en-Plaine



PARTICULIERS

Présentation obligatoire

COLLECTIVITÉS

Présentation obligatoire

PROFESSIONNELS

Présentation obligatoire

carte d'accès en déchèterie
Arc-sur-Tille, Genlis, Izier, Longecourt-en-Plaine



**PROFESSIONNELS
EXTÉRIEURS**

Présentation obligatoire



contact@e-4-n.com - 10/2014



À partir du 2 janvier 2015, la carte d'accès aux 4 déchèteries permettra de faciliter l'accès aux utilisateurs.

1 - Pourquoi remplacer la vignette ?

Le SMICTOM assure la continuité des décisions prises qui fixait le remplacement des vignettes au 2 janvier 2015. Leur mise en place a permis :

- de limiter aux seuls usagers du SMICTOM l'utilisation des déchèteries (jusqu'à - 20 % de fréquentation sur certains sites),
- de réduire le coût de traitement des déchets par une diminution conséquente des tonnages (- 500 tonnes en 8 mois).

2 - Comment utiliser la carte d'accès ?

La présentation de la carte sera obligatoire. Elle permettra de moderniser le service.



3 - Comment obtenir sa carte ?

À compter du 2 janvier 2015, présentez-vous au gardien de la déchèterie en possession du bulletin d'adhésion complété et accompagné des pièces justificatives requises (voir volet adhésion).

Le gardien vous remettra alors votre carte nominative.

4 - Que faire en cas de changement : déménagement, décès d'un proche, perte ou vol ?

- en cas de changement de domiciliation sur le territoire : il convient de transmettre ses nouvelles coordonnées au SMICTOM,
- en cas de déménagement ou de décès d'un proche : il convient de restituer la carte au SMICTOM,
- en cas de perte ou de vol : il convient de prévenir le SMICTOM pour désactiver la carte.

La réédition d'une nouvelle carte sera facturée 5 €

5 - Propriété et durée de validité

La carte reste la propriété exclusive du SMICTOM. Elle est délivrée pour une durée illimitée. Cependant, le SMICTOM se réserve le droit de suspendre la validité de la carte en cas de :

- non-respect du règlement par l'utilisateur,
- dépôts sauvages ou incivilités,
- non-utilisation de la carte pendant 2 ans,
- non-paiement des factures (pour les professionnels).

6 - Information des usagers

La version intégrale du règlement concernant l'accès aux déchèteries est :

- affichée dans chaque déchèterie,
- consultable sur le site internet du SMICTOM : www.smictom-plainedijonnaise.fr

7 - Quelles sont les règles essentielles ?

- respecter les consignes du gardien,
- présenter sa carte et ouvrir son coffre si besoin,
- respecter le sens de circulation et les limitations de vitesse,
- ne pas monter sur les murets lors des déchargements,
- veiller au fait que les enfants restent bien dans le véhicule,
- interdiction de fumer,
- respecter la propreté du site.

8 - Limitation des volumes

Au-delà de 3 mètres cube par semaine (2 mètres cube pour les gravats), le gardien peut vous refuser l'accès dans la mesure où vous empêchez un fonctionnement normal du site.

Pour vous aider à remplir votre bulletin d'inscription et trouver votre numéro sur le bac grenat et le bac bleu :

le numéro du bac est inscrit au dos, en haut à droite au niveau de la poignée.



Numéros des bacs grenat ou des bacs bleus (sauf pour collectifs et professionnels sous contrat)

BULLETIN D'ADHÉSION

pour obtenir sa carte d'accès

- particulier - maison individuelle remplir **1**
- particulier - en collectif remplir **1 et 2**
- professionnel collectivité association remplir **1, 2 et 3**

1

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

N° bac grenat : N° bac bleu :

2

Bailleur :

Propriétaire :

Adresse :

3

Activité :

Code APE/NAF :

N°SIRET/SIREN :

Dirigeant (Nom, Prénom) :

Date et signature :

N° de carte (réservé au gardien) :

Vous donnerez au gardien de la déchèterie le bulletin d'adhésion complété accompagné des pièces justificatives requises :

- Pour les particuliers :**
- photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, eau, téléphone...),
 - photocopie d'une pièce d'identité (permis de conduire, passeport...).

- Pour les professionnels, collectivités et associations :**
- extrait Kbis,
 - extrait RCS/SIRET,
 - photocopie(s) de la (des) carte(s) grise(s) du (des) véhicule(s)
 - R.I.B.

Bulletin d'inscription à donner dûment rempli au gardien pour retrait de la carte d'accès à partir du 2 janvier 2015.

